

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

**EHPAD
2 rue du Docteur Schweitzer
89200 AVALLON
Tél. 03 86 34 65 00**



LIVRET D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Vous allez bénéficier de l'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Avallon. Une équipe d'aides soignant(e)s, encadrée par une infirmière coordinatrice, va vous dispenser des soins d'hygiène et de confort, à votre domicile.

La continuité du service est assurée toute l'année.

Le Centre Hospitalier assure la formation continue du personnel tout au long de son parcours professionnel. Le SSIAD accueille et encadre en stage des futurs professionnels.

Ce livret, qui vient de vous être remis, est destiné à vous informer des missions, de l'organisation et du fonctionnement du service. Il vous permet de connaître le service et les renseignements pratiques et utiles dans le cadre de votre prise en charge.

L'équipe du SSIAD est à votre écoute et s'engage à répondre au mieux à vos besoins.

La Direction de l'Etablissement

Présentation

Le service de soins à domicile du Centre Hospitalier d'Avallon est placé sous la responsabilité du directeur de l'Hôpital. La coordination est assurée par une Infirmière Diplômée d'Etat.

Adresse : Service de Soins à Domicile
2 rue du Docteur Schweitzer
89200 Avallon

Téléphone : 03.86.34.65.00

Portable : 06.86.42.66.89

Adresse mail : ssad@ch-avallon.fr

Missions du service de soins à domicile

- Eviter l'hospitalisation lors d'une phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile ;
- Faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation ;
- Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé des personnes et leur admission

- en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Assurer un accompagnement de la personne en fin de vie.

Conditions d'intervention

Les interventions se déroulent en journée 7 jours sur 7, sur les plages horaires suivantes :
7 h 45 - 15 h 30 et **17 h - 19 h 30**

L'infirmière coordinatrice est présente de **8 h 30 à 17 h 00**. Elle reçoit sur rendez-vous dans un bureau situé dans l'enceinte de l'EHPAD.

Celui-ci est accessible pour les personnes en situation de handicap.

En cas d'urgence, s'adresser à l'accueil de l'EHPAD qui signalera votre présence à l'infirmière coordinatrice.

En cas d'absence, un répondeur enregistrera votre demande, l'infirmière coordinatrice s'engage à vous recontacter dans les meilleurs délais.

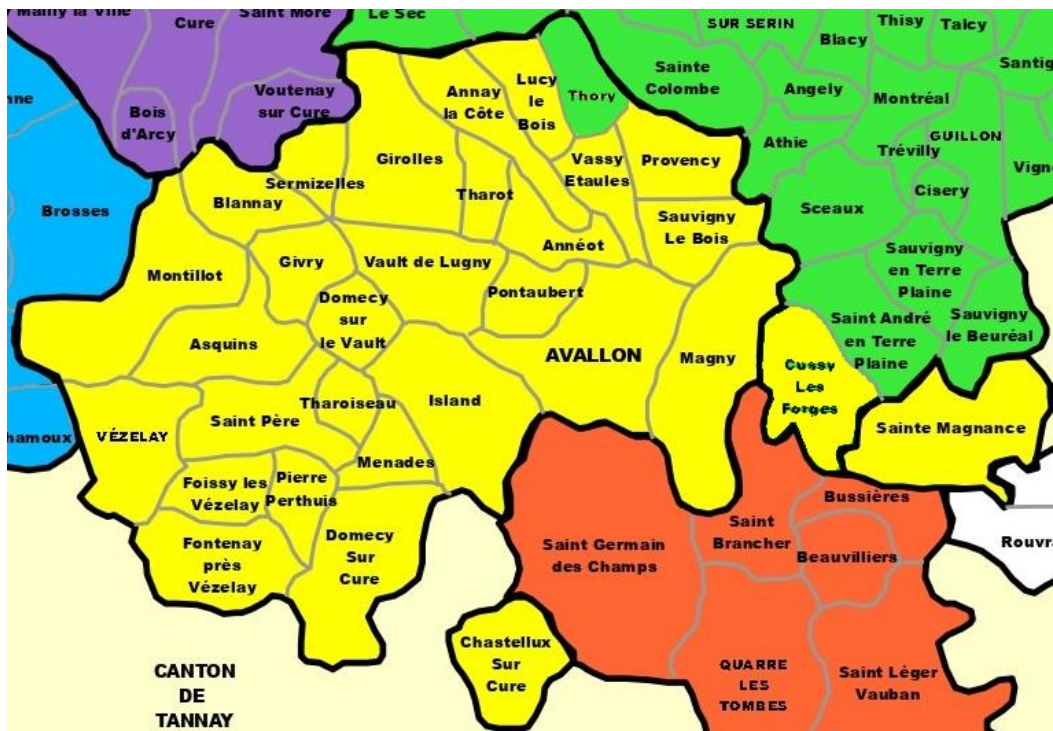
Les soins sont dispensés à domicile, en fonction de l'autonomie de la personne et des possibilités du service **de 8 h à 12 h 00** le matin, de **13 h 30 à 15 h 30** l'après-midi et de **17 h 00 à 19 h 30** le soir pour les patients nécessitant un coucher.

La fréquence des interventions peut varier selon les besoins, de trois fois par semaine à trois fois par jour.

Zones d'intervention



Le secteur géographique comprend : Avallon, Annay-la-Côte, Annéot, Asquins, Blannay, Cussy-les-Forges, Domecy-Sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Sainte Magnance, Sauvigny le Bois, Sermizelles, Tharoiseau, Tharot, Vault-de-Lugny, Vézelay.



Conditions d'admission

Toute personne adulte souffrant d'une maladie invalidante, d'un handicap ou de pathologies liées au vieillissement, **sur prescription médicale** et selon les possibilités d'accueil du service.

Une demande peut être faite par la personne elle-même, par son médecin traitant, par l'assistante sociale, par un service de l'Hôpital, par la famille ou encore les voisins.

La continuité de la prise en charge est soumise au contrôle de l'infirmière coordinatrice qui

apprécie, en concertation avec le médecin prescripteur, la nécessité de poursuivre les soins.



Déroulement de la prestation

Le service vous propose :

- Une visite à votre domicile permettant à l'infirmière coordinatrice d'évaluer vos besoins afin d'apporter les réponses les plus appropriées ;
- Votre demande sera présentée à la commission d'admission. Après avis favorable, **un document individuel de prise en charge (DIPEC) concernant la nature des soins**, le nombre de passages,

les jours d'intervention sera élaboré et contractualisé ;

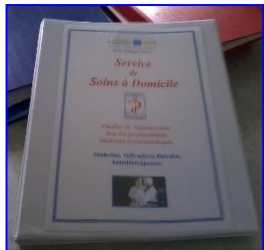
- Le règlement de fonctionnement, le recueil du consentement ainsi que les informations préalables et nécessaires aux soins vous seront transmis aux fins de signature ;
- Aucune participation financière dans la mesure où le service reçoit une dotation globale de l'assurance maladie.

Caractéristiques des prestations

L'organisation est assurée par **l'infirmière coordinatrice** et concerne :

- L'équipe d'aides soignant(e)s qui assure les soins sous sa responsabilité ;
- Les liaisons avec le médecin traitant, l'infirmière libérale, le kinésithérapeute, l'assistante sociale ou d'autres intervenants (aide ménagère, voisins, aide sociale) ;
- Les soins ;
- Les relations avec l'entourage ;
- Les aides matérielles (lit médicalisé, matelas à air dynamique, chaise confort ...) ;

- Les conseils sur l'alimentation, la sécurité, le confort ;
- Lors de la visite d'évaluation de vos besoins, ces soins sont détaillés dans le document individuel de prise en charge.



Un classeur de liaison et de traçabilité sera mis à disposition pour les professionnels intervenant dans votre prise en charge à votre domicile.

Afin d'assurer des soins de qualité, le service travaille selon la charte de la personne hospitalisée.

Dans ce cadre, « vous avez droit au respect de votre intimité, de votre liberté d'adulte et de votre dignité d'être humain ».

Nous pouvons être amenés à organiser une concertation avec les différents intervenants pour le suivi de votre situation.

Vous avez la possibilité de suspendre ou d'arrêter la prestation à tout moment.

Le service peut être amené à suspendre ou à interrompre l'intervention en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.

Nature des prestations

- Soins d'hygiène et de confort ;
- Prévention d'escarres ;
- Pansements protecteurs ;
- Aide à la prise au traitement lorsque le patient est seul ;
- Prévention à la perte d'autonomie ;
- Accompagnement en fin de vie ;
- Soutien à l'entourage.



Une convention est signée avec les infirmières libérales et le Centre Hospitalier d'Avallon pour assurer les soins techniques infirmiers (injections, pansements, perfusions, prélèvements sanguins et urinaires...). Le service se charge du paiement de leurs honoraires.

Dispositif de traitement des urgences

Le SSIAD s'engage à prendre en compte l'urgence de votre situation selon le dispositif suivant :

- Signalement à l'infirmière coordinatrice ;
- Réception de la demande ;
- Evaluation du besoin ;
- Réponse adaptée :
 - Écoute / soutien
 - Conseil / orientation
 - Intervention des professionnels

Pour les urgences vitales, contactez votre médecin traitant ou effectuez le 15.

Prévention de la maltraitance

Le service est prêt à apporter son soutien, des conseils et une orientation vers une aide spécialisée afin d'éviter l'installation d'une maltraitance.

Le personnel est sensibilisé aux difficultés rencontrées par les aidants, à l'usure psycholo-

gique et physique que l'accompagnement d'une personne dépendante peut entraîner.

Le Centre Hospitalier a engagé une démarche de formation auprès de son personnel.

Par ailleurs, chacun doit signaler toute situation de maltraitance : physique, psychologique, financière, médicamenteuse, atteinte à la liberté, négligence par manque d'aide indispensable à la vie quotidienne.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Le personnel du SSIAD adopte la présente charte et s'engage à en appliquer les principes déclinés ci-après.

Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 8 : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 9 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée sont dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

Article 10 : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 11 : La recherche :

Elle constitue une priorité et un devoir.

Article 12 : Exercice des droits de protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger, non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 13 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Article 14 : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.



Toute problématique peut être évoquée avec l'infirmière coordinatrice sur rendez-vous.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, formuler vos éventuelles réclamations ou plaintes par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Avallon
1 rue de l'Hôpital
BP 197
89206 AVALLON Cedex